

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Vincent Clark, commandant – chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA23 19 0260

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 novembre 2023 avec les modifications suivantes :

- Retrait du point 20.02 – Octroi d'un contrat à Avizo Experts-Conseils inc.; entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels de préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour la réfection d'infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie de la rue Dawes, entre la 32^e Avenue et la 34^e Avenue, et de la rue Remembrance, entre la 19^e Avenue et la 25^e Avenue, et autorisation d'une dépense totale de 273 169,30 \$ (contrat : 194 307,75 \$ + contingences : 38 861,55 \$ + incidences : 40 000 \$) – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2314 - Cinq (5) soumissionnaires
- Retrait du point 30.01 – Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur les rues Dawes et Remembrance, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2023-2025 de la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau
- Modification de la séquence en inversant les points 70.01 (période de question du public) et 70.02 (période de questions des membres du conseil).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA23 19 0261

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 19 0262

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 octobre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA23 19 0263

Déclaration des élus - Déclaration sur le 25^e anniversaire du Groupe d'Entraide de Lachine

La mairesse Maja Vodanovic, fait la lecture de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'Entraide de Lachine a été fondé le 18 octobre 1998 par la directrice générale actuelle, Mme Caroline Descary qui dirige l'organisme depuis 25 ans cette année.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'Entraide a pour mission de soutenir, accompagner, faire de l'éducation populaire et offrir du logement social et abordable aux adultes vivants ou ayant vécu des problèmes de santé mentale.

CONSIDÉRANT QUE cette année, le Groupe compte 43 membres mais compte plus de 4 600 présences de participants à leur centre de la rue Notre-Dame, soit une moyenne de 383 passages par mois.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'entraide de Lachine gère les habitations Normand-Bergeron, soit 24 logements semi-supervisés pour personnes vivant avec un trouble de la santé mentale.

CONSIDÉRANT QUE depuis sa fondation, le Groupe a offert du soutien à plus de 1 000 Lachinois à travers ses différents services : soutien individuel, centre de jour, activités organisées ou via l'offre de logements sociaux et abordable des habitations Normand-Bergeron.

CONSIDÉRANT QU'EN collaboration avec la nouvelle Société de Développement Commercial de la rue Notre-Dame, des membres du Groupe effectuent la sécurité lors des événements et améliorent l'attractivité de la rue commerciale de la 6^e à la 15^e Avenue, contribuant ainsi à rendre nos quartiers plus beaux et sécuritaires.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Maja Vodanovic
Madame Vicki Grondin, Monsieur Younes Boukala

QUE l'Arrondissement de Lachine remercie et salue le travail des équipes actuelles et passées du Groupe d'Entraide de Lachine qui soutiennent et accompagnent plusieurs centaines de Lachinois depuis 1998.

QUE l'Arrondissement de Lachine souligne le 25^e anniversaire de fondation du Groupe d'Entraide de Lachine.

QU'une copie de cette déclaration soit transmise au conseil municipal de la Ville de Montréal, au député provincial de Marquette et à la députée fédérale de Dorval-Lachine-LaSalle.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

CA23 19 0264

Déclaration des élus - Déclaration sur le 40^e anniversaire du Parados

La conseillère Vicki Grondin fait la lecture de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE le Parados a été fondé en juin 1982 et que l'organisme a commencé à accueillir des résidentes et leurs enfants dès le 1^{er} juillet 1983.

CONSIDÉRANT QUE la mission du Parados est d'accueillir et d'héberger les femmes violentées et leurs enfants et qu'en plus de leur offrir un endroit sécuritaire où vivre, ils leur offrent un soutien à leurs besoins immédiats, un soutien en réinsertion sociale et une protection de leurs droits.

CONSIDÉRANT QUE seulement en 2023-2023, ils ont accueilli et soutenu 87 femmes et 82 enfants, offrant un lieu sécuritaire où ils peuvent rebâtir une vie meilleure et que depuis 2013-2014 ce sont 610 femmes et 828 enfants qui ont bénéficié des services du Parados, qui connaît cette année un taux de fréquentation de plus 107%.

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Parados répond à plus de 100 demandes d'aide téléphoniques de femmes ou familles dans le besoin et que les intervenantes font plus de 1 000 interventions individuelles et de groupe.

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, le Parados porte aussi un programme d'intervention jeunesse spécialisé auprès des jeunes exposés à la violence dans un contexte conjugal et que depuis 2022 ils ont fait des ateliers de sensibilisation sur les relations égalitaires à plus de 495 étudiants des écoles Dalbé-Viau et Dorval-Jean XXIII.

CONSIDÉRANT QUE le Parados grandit et annonce le début des démarches menant à l'ouverture d'une maison de 2^e étape, une forme de logement transitoire pour les survivantes de violence conjugale qui risquent d'être en danger après la séparation et qui ont besoin de plus de temps et de soutien pour guérir de leur traumatisme et reconstruire leur vie. Le bâtiment comptera sept (7) nouveaux logements, une halte-garderie et une cour extérieure aménagée, le tout accessible universellement.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Maja Vodanovic
Madame Vicki Grondin, Monsieur Younes Boukala

QUE l'Arrondissement de Lachine salue la dévotion et la vocation des équipes actuelles et passées du Parados qui ont amélioré plus d'un millier de vies de femmes. Des femmes qui ont trouvé, à la maison du Parados, un accueil bienveillant et humain.

QUE l'Arrondissement de Lachine rend hommage à la résilience et la persévérance des milliers de femmes qui ont bénéficié des services du Parados.

QUE l'Arrondissement de Lachine célèbre le 40^e anniversaire de fondation du Parados un organisme essentiel au bien être de notre collectivité.

QU' une copie de cette déclaration soit transmise au conseil municipal de la Ville de Montréal, au député provincial de Marquette et à la députée fédérale de Dorval-Lachine-LaSalle.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05

CA23 19 0265

Octroi d'un contrat à Indy-Co inc., le seul soumissionnaire conforme, pour des services d'installation, d'enlèvement et d'entretien de quais et de balisage pour les saisons estivales 2023-2026 avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 352 263,85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20104 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à Indy-Co inc., le seul soumissionnaire conforme, pour des services d'installation, d'enlèvement et d'entretien de quais et de balisage pour les saisons estivales 2023-2026, avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au prix de sa soumission, soit au montant de 352 263,85 \$, taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 352 263,85 \$, taxes incluses;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1239645010

CA23 19 0266

Octroi d'un contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. (Payant et fils paysagistes), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 (lot 6) avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au montant de 264 643,71 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 23-20152 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à 9126-6130 QUÉBEC INC. (Payant et fils paysagistes), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2023-2026 (lot 6), avec option de renouvellement pour deux saisons supplémentaires, au prix de sa soumission, soit au montant de 264 643,71 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 23-20152;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 264 643,71 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1239645011

CA23 19 0267

Octroi d'un contrat à PALADIN TECHNOLOGIES INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de pièces et de services de serrurier professionnel pour l'arrondissement de Lachine pour une durée de trois (3) ans et autorisation d'une dépense totale de 221 753,09 \$, taxes incluses (contrat : 201 593,72 \$ + contingences : 20 159,37 \$) - Appel d'offres public numéro 23-20179 - Deux (2) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à PALADIN TECHNOLOGIES INC., plus bas soumissionnaires conforme, pour la fourniture de pièces et de services de serrurier professionnel pour l'arrondissement de Lachine pour une durée de trois (3) ans, du 13 novembre 2023 au 13 novembre 2026, avec option de renouvellement de deux (2) périodes de douze (12) mois, au prix de sa soumission, soit au montant de 201 593,72 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 23-20179;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 201 593,72 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 20 159,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1239562001

CA23 19 0268

Octroi d'un contrat gré à gré à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses - Demande de prix auprès de trois fournisseurs

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat gré à gré à DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE, pour des services de location d'une niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Lachine pour la saison hivernale 2023-2024 au montant de 96 406,54 \$, taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois (3) fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 96 406,54 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1239645013

CA23 19 0269

Renouvellement, pour une durée d'un an, du contrat octroyé à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour des services d'élagage des arbres pour l'année 2024, au montant de 210 518,29 \$ (contrat : 191 380,26 \$ + contingences : 19 138,03 \$), taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-19037

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De renouveler, pour une durée d'un an, le contrat octroyé à SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., par la résolution CA22 19 0007, pour des services d'élagage des arbres pour l'année 2024, au montant total de 210 518,29 \$, taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 21-19037;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 191 380,26 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 19 138,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1239645012

CA23 19 0270

Approbation de la résiliation du contrat octroyé à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., pour des travaux de sécurisation et contrôle des accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la résiliation du contrat octroyé à SECURMAX, SYSTEMES INTEGRES DE SÉCURITÉ INC., par la résolution CA22 19 0115, pour des travaux de sécurisation et de contrôle des

accès pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement de Lachine, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2209;

De retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après le paiement des montants spécifiés à l'article 4.5.2.2 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) à la suite de la résiliation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1239555001

CA23 19 0271

Octroi d'une aide financière à six (6) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 27 385 \$

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des six (6) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023, pour un montant total de 27 385 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS	325 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	6 250 \$
CENTRE DE LOISIRS DE LACHINE	4 100 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	10 000 \$
LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE	5 000 \$
LE CHOEUR AMBIANCE	1 710 \$
TOTAL	27 385 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1233550004

CA23 19 0272

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 3 460 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 3 460 \$, taxes incluses, si applicables;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
École secondaire Dalbé-Viau	Dépouillement d'arbre de Noël	2 000 \$
Aqua Sub Terra	Activité de nettoyage sous-marin du parc Des Saules	350 \$
Légion 85-90 de Lachine	Jour du Souvenir 2023	310 \$
École Lakeside Academy	Bourses aux élèves gradués	300 \$
Collège Saint-Louis	Bourses aux élèves gradués	300 \$
Association de hockey mineur de Lachine	Tournoi de hockey Bantam 2023	200 \$
TOTAL		3 460 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1237464011

CA23 19 0273

Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2023 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.10 1237131009

CA23 19 0274

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Guignolée Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 10 000 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Guignolée Lachine;

D'octroyer une contribution financière au montant de 10 000 \$ taxes incluses, si applicables pour l'achat de denrées et de cartes-cadeaux qui seront distribués aux personnes vivant en situation de précarité alimentaire à Lachine;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.11 1237464012

CA23 19 0275

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1235216004

CA23 19 0276

Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et autorisation de dépense jusqu'à 2 500 \$, taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver les frais de participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 500 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1237131010

CA23 19 0277

Nomination de deux nouvelles membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat pour un membre et ajout d'une membre sur la liste de rappel

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De nommer ces deux nouvelles membres pour la période du 6 novembre 2023 au 3 novembre 2025 :

- Justine Martinet
- Kessy Diella Kaneza

De nommer ce membre sur la liste de rappel (banque de candidature) :

- Loïk Martin

De prolonger le mandat du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2025 pour la membre active suivante :

- Manal Elahoua (2^e mandat).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1234076015

CA23 19 0278

Autoriser le secrétaire d'arrondissement à présenter à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer 17 boîtes de documents endommagés et destinés à être conservés selon les indications du calendrier des délais de conservation de la Ville de Montréal

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à présenter à Bibliothèque et archives nationales du Québec (BAnQ) une demande afin d'éliminer 17 boîtes de documents endommagés mentionnées au sommaire décisionnel et destinés à être conservés selon les indications du calendrier de conservation de la Ville de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1236739009

CA23 19 0279

Adopter la Politique en éducation du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière d'éducation muséale

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter la Politique en éducation du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière d'éducation muséale.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1236559001

CA23 19 0280

Adopter la deuxième édition de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière de gestion de collections au Musée de Lachine et répondant aux exigences du renouvellement de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter la deuxième édition de la Politique de gestion des collections du Musée de Lachine pour la période de novembre 2023 à novembre 2028 comme outil de travail interne structurant les bonnes pratiques en matière de gestion de collections au Musée de Lachine et répondant aux exigences du renouvellement de l'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1239862002

CA23 19 0281

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024 comme suit :

Lundi 5 février 2024
Lundi 11 mars 2024
Mardi 2 avril 2024
Lundi 6 mai 2024
Lundi 3 juin 2024
Mardi 2 juillet 2024
Mardi 3 septembre 2024
Lundi 7 octobre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Lundi 2 décembre 2024

Ces séances se tiennent à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1236739008

CA23 19 0282

Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De déterminer, conformément à l'article 3.1 du *Règlement régissant les ventes-débarras* (RCA12-19002), les dates auxquelles les ventes-débarras sont autorisées à l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, comme suit :

Ventes-débarras – Année 2024				
Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre
18-19-20	1-2	3-4	31 août-1-2	12-13-14
Journée nationale des patriotes			Fête du travail	Action de grâce

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.09 1236739007

CA23 19 0283

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 19 septembre au 22 octobre 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.10 1231633008

CA23 19 0284

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.11 1237865006

CA23 19 0285

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024* (T-24-01), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1234776004

CA23 19 0286

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1234776005

CA23 19 0287

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1237865003

CA23 19 0288

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1237865004

CA23 19 0289

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

Avis de motion est donné par le conseiller Younes Boukala de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1237865005

CA23 19 0290

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1236739003

CA23 19 0291

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro RCA24-19002 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine

Avis de motion est donné par la conseillère Vicki Grondin de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA24-19002 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine abrogeant le Règlement numéro RCA15-19003 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Lachine*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1235216001

CA23 19 0292

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement - Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

Avis de motion est donné par la conseillère Vicki Grondin de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1237131008

CA23 19 0293

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 706 030 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction d'un (1) bâtiment commercial de deux (2) étages est autorisée conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1. aux dispositions relatives à la largeur minimale du bâtiment, la somme des marges latérales ainsi qu'à la marge latérale prévues à la grille des normes d'implantation 12B/38B pour la zone I-340 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;
2. aux articles 4.1.3.1a), 4.14.3b), 4.14.2c), du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

5. La largeur du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Le nombre d'accès au terrain doit être de quatre (4) accès maximum.

8. La largeur totale des accès au terrain doit être d'un maximum de 20 mètres.

9. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

10. L'implantation des cases de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

11. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

12. L'aménagement paysager du site doit être conforme à celui illustré aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

13. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

14. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 3

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

16. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1.Objectifs :

- a. Favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- b. Accroître la présence de la végétation sur le site.

2.Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A5 et A6 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 4

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

18. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

21. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

22. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

PROPOSITION - 10 MAI 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1239399042

CA23 19 0294

Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la démolition d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 14 logements sont autorisées conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1. aux articles 4.1.1h), 4.1.3.1a), 4.2.8.5, 4.14.3b) ,4.14.3c) ,4.14.3e) ,4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;
 2. aux dispositions relatives aux usages prévus à la Grille des usages numéro 11A/38A pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;
 3. au nombre maximal de logements par bâtiment, ainsi qu'au coefficient d'occupation au sol prévus à la Grille des normes d'implantation 11B/38B pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.
4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé aux 420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria.
6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

8. Seul l'usage résidentiel de la classe « 160- multifamilial max. 4 étages » est autorisé.
9. Le nombre maximal de logements autorisés est de 14.

SECTION 3

BÂTIMENT

10. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé est de 1,80.
11. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition - 10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 4

STATIONNEMENT

12. Le ratio minimum de stationnement est d'une (1) case par unité de logement.
13. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 30 centimètres de la ligne de rue.
14. La largeur de l'allée de circulation est de cinq (5) mètres minimum.
15. La pente de la partie extérieure de l'accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 17 %.
16. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

17. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

18. L'aménagement des cours doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

19. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

20. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

22. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1.Objectifs :

- a. Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité;
- b. Favoriser une architecture contemporaine;
- c. Accroître la présence de la végétation sur le site.

2.Critères :

- a. L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8, 9, 10 et 11 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b. L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c. L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d. L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e. Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 35 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

24. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

26. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

27. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

28. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

Et de mandater le secrétaire d'arrondissement de tenir une séance publique de consultation, laquelle aura lieu le 21 novembre 2023 à 19 heures dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PROPOSITION - 10 MAI 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1239399043

CA23 19 0295

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents datés du 30 juin 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à un projet de nouvelle construction, pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, ayant pour effet de :

- Permettre, une marge avant de 1,3 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, une marge de recul latérale adjacente à une rue de 1,2 mètre de la ligne de lot, et ce, bien que l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamilial, un ratio de 1,4 case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre l'implantation d'une structure souterraine à trente (30) centimètres de la ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.1h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de terrain adjacente à une rue;
- Permettre, pour une allée de circulation, une largeur minimale de 5 mètres, et ce, bien que l'article 4.14.3c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour les usages du groupe résidentiel, une largeur minimale de 5,5 mètres pour une allée de circulation desservant des stationnements à 90 degrés;
- Permettre une pente extérieure moyenne pour un accès menant à une case de stationnement intérieur de 18 %, et ce, bien que l'article 4.14.3 e) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une pente extérieure moyenne maximale de 12 %;
- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre une construction sur une terrasse un toit, et ce, bien que l'article 4.4a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que lorsque située sur le toit d'un bâtiment une terrasse ne doit comprendre aucune construction de mur, de toit ou d'abri quelconque;

- Permettre, sur le toit d'un bâtiment, une construction hors-toit abritant un espace habitable, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une construction sur le toit d'un bâtiment doit servir exclusivement à abriter les équipements mécaniques.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1239399040

CA23 19 0296

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 784, 39^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 306 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 juillet 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 784, 39^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 552 306 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- De modifier la couleur du revêtement pour une couleur brun taupe, ou beige pâle, ou gris « charcaol ».

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1239399038

CA23 19 0297

Approbation de plans PIIA - Projet de transformation de l'ensemble des façades des immeubles situés au 940 à 946, 24^e Avenue et 948 à 954, 24^e Avenue (Coopérative d'habitations Jardin d'Eden)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 17 août 2023 accompagnant une demande de permis de transformation des façades des immeubles situés au 940 à 946, 24^e Avenue et 948 à 954, 24^e Avenue.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1239399041

CA23 19 0298

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, situé sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 juin 2022, accompagnant une demande de nouvelle

construction de l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399039

CA23 19 0299

Prendre acte du dépôt du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les années 2021 et 2022

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De prendre acte du dépôt du bilan des dépenses du Musée de Lachine pour les années 2021 et 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1239862003

Période de questions des membres du conseil

70.02

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Jules Sansouci	Contrat prévu au point 20.04 à Paladin Technologies inc
Elizabeth Birch	Compostage et collecte des ordures
Jeannot Pineau	Les dos d'âne
Femke Bergsma	Boites de bienvenue Bébé et les dos d'âne
M. Tremblay	Des dalles alvéolées pour le stationnement
Andréanne Samson	Logement locatif et modification du nombre de stationnement requis par logement Délai – permis de transformation
Linda Fausse	Permis de stationnement – parc René Lévesque
Annie-Claude Gervais	Coordination des chantiers Demande de présence policière pendant les heures scolaires
Julie Darga	Arbre planté devant la demeure du citoyen.
Thao, Hong	Bruit excessif causé par les camions et le non-respect de la loi
Bernard Blanchet	CA IMAGINE LACHINE EST – mairesse Soccerplex – subvention publique de 2,2 millions
Ginette Pouliot	Suspension de la navette du centre de santé de l'université McGill Difficulté de stationnement à la suite de la mise en place d'une voie réservée d'autobus

70.01

CA23 19 0300

Période de questions du public - prolongation

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le *Règlement sur la procédure d'assemblée et la régie interne du conseil et de ses commissions* (RCA01-19001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de trente (30) minutes;

Attendu qu'à 19h57, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites.

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Maja Vodanovic, Micheline Rouleau, Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public jusqu'au traitement de toutes les questions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

70.03

Et la séance est levée à 20h46.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023.